# Entendre

Voir

Comprendre

Sentir

Marcher

Nous avons tous des sens, de la sensibilité, des émotions même s'ils sont différents, Vivons ensemble.

# CHARTE MALLEMORT HANDICAP



Nous sommes tous concernés par le Handicap



#### LE MOT DU MAIRE

Chères Mallemortaises, chers Mallemortais,

Un Français sur trois est directement ou indirectement confronté à une situation de handicap. Cette réalité nous conduit, en tant que collectivité à prendre nos responsabilités afin de faire évoluer le regard sur le handicap.

La notion de handicap recouvre un nombre important de situations, mais elle renvoie toujours à une même réalité : la personne handicapée doit faire face à des difficultés plurielles liées au manque d'adaptation de son environnement. En effet, pour un nombre non négligeable de concitoyens, le simple fait de se déplacer, d'avoir une activité de loisirs, de se rendre chez le médecin ou d'inscrire son enfant à l'école est un véritable casse-tête. Des contraintes quotidiennes qui affectent les personnes handicapées mais aussi leurs proches, familles et amis, dans leurs efforts d'accompagnement.

Devant ce constat, la charte Handicap que vous allez découvrir est une réponse concrète aux attentes légitimes des personnes présentant une déficience et couvrent des domaines aussi divers que la voirie, l'emploi, la culture, les loisirs...

Au-delà de la règlementation, cette charte, est le fruit d'un long travail d'échanges et de concertation menée par Ghislaine Guy, adjointe au Maire déléguée à l'accessibilité et au handicap, avec l'ensemble des membres de la commission communale d'accessibilité. La tâche est grande et le nombre d'actions développées dans cette charte démontre la détermination de la municipalité à faire de Mallemort une ville où la différence n'est pas un handicap.

Je tiens à remercier et à féliciter les personnes qui ont participé à sa rédaction pour le travail de qualité qu'elles ont fourni. A nous tous désormais de la faire vivre au quotidien. Je vous souhaite une bonne lecture.

#### Hélène Gente

Maire de Mallemort Vice-Présidente du Conseil de Territoire du Pays Salonais, Conseillère Départementale des Bouches-du-Rhône, Conseillère Métropolitaine Aix-Marseille-Provence





# **PRÉAMBULE**

La charte handicap de la Ville de MALLEMORT vise à promouvoir l'intégration dans notre ville de toutes personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant la vie au quotidien, par des actions concertées et concrètes entre la commune, les associations partenaires et toutes personnes concernées. Elle vise une adéquation entre le « pouvoir être » de la personne handicapée et les « savoir-faire » de la commune, des associations et des intéressés.

Cette Charte constitue un document qui va au-delà des obligations réglementaires. Elle formalise l'engagement collectif (commune, associations, partenaires sociaux) pour donner à la personne handicapée toute sa place dans la vie de tous les jours, en prenant des mesures concrètes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance- éducation, culture - sports- loisirs- vacances, vie à domicile.

Cette Charte se veut le reflet exact de préoccupations largement partagées.

La démarche de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) marque une volonté politique d'inclure les personnes en situation de handicap, d'analyser et de rechercher dans le respect des droits des personnes des actions innovantes pour aider la personne handicapée à s'adapter à son environnement lui permettant une participation citoyenne.

#### **SOMMAIRE**

Le Mot du Maire	2
Définition du Handicap	4
Petits rappels	5
1. Information sensibilisation et accès aux droits	6
2. Mobilité aux transports	8
3. Accès aux lieux publics	10
4. Politique sociale	12
<b>5.</b> L'intégration scolaire et parascolaire	14
<b>6.</b> Culture, sports, loisirs et vacances	16

7. Le droit à la différence	18
8. L'égalité des chances	19
9. Concertation	20
10. Accueil de la petite enfance	21
11. Emploi et insertion	22
12. Nature	23
13. Logement et vie à domicile	24
Conclusion, membres de la CCA,	
Remerciements	26
Glossaire, Pictogrammes	27

Crédit photo : Freepik, Vé Production, Service Communication



## **DÉFINITION DU HANDICAP**

La loi du 11 février 2005 dans son article 2 définit le handicap comme étant "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".



Depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975, de nombreuses dispositions existent et, depuis, d'autres textes législatifs

sont venus réaffirmer que "toute personne handicapée a droit, quelle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale".

Toutefois beaucoup reste à faire pour garantir les conditions de l'égalité des droits et de chances aux personnes en situation de handicap, pour faire vivre au quotidien cette exigence. C'est la société qui doit s'adapter aux besoins spécifiques de certains de leurs concitoyens et non l'inverse.

#### **PETITS RAPPELS**

L'arrêté du 9 janvier 1989 définit les handicaps comme :

- La déficience, c'est-à-dire la perte ou l'altération d'une fonction. Il s'agit de l'aspect lésionnel qui peut concerner l'appareil locomoteur, la perception ou l'audition, le langage...
- L'incapacité qui traduit la réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité, ou une altération des comportements considérés comme « normaux ».
- Le handicap qui constitue un désavantage social, en limitant ou en interdisant pour l'individu l'accomplissement d'un rôle social normal et ordinaire.

Il est communément admis que le handicap se répartit en trois grandes catégories :

- Handicap sensoriel (cécité et surdité)
- Handicap moteur
- Handicap mental et/ou psychique



#### À travers cette Charte, les signataires s'engagent à :

- Participer au suivi de la Charte en communiquant sur les actions engagées.
- Respecter et être acteur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Prendre en compte les besoins des personnes handicapées et rechercher les solutions les mieux adaptées à la situation de chacun des administrés.
- Informer le personnel communal et les habitants de cette Charte et les sensibiliser au Handicap.
- Intégrer tous nouveaux partenaires.



Il ne s'agit pas de «revendications» spécifiques à une catégorie de citoyens, mais bien de partage, à égalité, des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous, qu'une commune se doit de proposer à ses administrés.

Beaucoup de personnes en situation de handicap souhaitent vivre normalement, en fonction de leurs capacités, en milieu ordinaire, c'est-à-dire en dehors d'établissements spécialisés. Toutefois elles se trouvent souvent confrontées à des difficultés de tous ordres : matérielles, juridiques, isolement, économiques et culturelles...



# INFORMATION SENSIBILISATION ET ACCÈS AUX DROITS

L'accès aux droits correspond à l'idée selon laquelle, en dehors de tout procès, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité, son lieu de résidence et son niveau de vie, toute personne doit pouvoir :

- Connaître ses droits et ses obligations.
- Être informée sur les moyens de les faire valoir ou d'exécuter ses obligations.

L'accès au droit défini par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :



- D'informations sur les droits et devoirs des personnes.
- D'orientations vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits.
- D'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation.
- D'accéder à l'assistance d'un professionnel compétent au cours de procédures non juridictionnelles, devant certaines commissions ou devant certaines administrations.
- De consultations juridiques et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Transmettre toutes informations nouvelles susceptibles d'aider la personne handicapée (magazine Mallemort INFO, site internet de la commune et de l'OT, affiches, panneaux lumineux, prospectus, petits guides disponibles en mairie).
- Mettre à disposition un accueil secrétariat pour les personnes en situation de handicap en lien avec le CCAS.
- Informer les personnes handicapées sur leurs droits : vote par procuration, aide d'une tierce personne...
- Rendre accessible l'ensemble des bureaux de vote en prévoyant des isoloirs et autres mobiliers adaptés, des places de stationnement réservées.
- Voter l'abattement de la taxe d'habitation.
- Organiser un Forum sur le Handicap, sécurité et prévention chaque année.



- ▶ Participer à des journées nationales de sensibilisation (semaine du handicap, Vaincre la Mucoviscidose, AFM Téléthon ).
- ► Se déplacer chez la personne ayant l'incapacité de se rendre ou d'avoir accès aux services communaux pour répondre à un besoin administratif.
- ▶ Développer les aides techniques et humaines, utiliser des pictogrammes, des images, pour plus d'autonomie.
- ▶ Editer des documents en gros caractères et/ou en braille (si besoin).
- ▶ Installer des bornes lisant les documents (Audiophone et télé-agrandisseur à la médiathèque).
- ► Installer des boucles magnétiques (prévu dans l'AD'AP).
- ▶ Traduire en langue des signes française des informations sur le site internet de la commune.
- ▶ Développer les procédures et les formulaires en ligne.
- ▶ Inscrire le Personnel à des formations sur le handicap
- ► Développer une charte audio



- ➤ Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.
- Assurer la diffusion des informations courantes, utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées en s'adaptant aux différents handicaps.
- ▶ Former les employés communaux à l'accueil et à l'accompagnement de ces personnes.
- ▶ Faciliter les démarches administratives et citoyennes par une information adaptée dans chacun des services publics (vote, présence au CM, réunions publiques...).
- Développer le « vivre-ensemble ».



#### **MOBILITÉ ET TRANSPORT**

Le terme de mobilité, contient une idée de mise en mouvement. Il fait référence à une notion de déplacement. De manière très générale, un déplacement est une opération qui consiste à se rendre d'un lieu à un autre, dans le but de réaliser une activité, en utilisant un ou plusieurs modes de transport.

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Informer sur les travaux de voirie via le site internet de la commune, le Mallemort Infos.
- Prendre un arrêté municipal permettant aux forces de police de dresser un procès-verbal en cas d'occupations abusives des emplacements réservés.
- Répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour l'accessibilité des ERP.
- Aménagement des voiries à chaque réalisation de travaux (ex : Mairie, Médiathèque, Maison des associations)
- Création de Places de Parking Reservées (Parking Mairie, Place du Paty, Cours Victor Hugo, Parking de la Piscine) et disponible sur le site internet.
- Mise en place d'un transport adapté pour se rendre au foyer les écureuils et au marché le vendredi (Noter les horaires).

#### **ACTIONS FUTURES**

- ▶ Mettre en place un lien transport sur le site internet de la commune pour faciliter les déplacements.
- ➤ Sensibiliser au civisme et au respect du Code de la route, notamment en matière de stationnement et des places réservées aux personnes handicapées.
- ▶ Développer une campagne de sensibilisation pour prévenir l'encombrement des trottoirs par les véhicules mal stationnés, les containers à déchets, les panneaux publicitaires mobiles...
- ► Aménager les trottoirs (revêtements différenciés, dispositifs podotactiles, signaux sonores associés aux feux de signalisation...) et passages piétons.
- ► Créer un répertoire net, lien des différents transports possibles avec le conseil départemental (adresses, procédures d'accès à ce service).
- ▶ Répertorier les anomalies détectées sur la voierie, les améliorer et poursuivre l'entretien régulier.
- ▶ Prendre en compte les difficultés de transports (enquête publique) et répondre aux attentes avec différents partenaires.



#### LA COMMUNE S'ENGAGE

#### Déplacements sur son territoire

Aménager ses lieux afin d'assurer la libre circulation des citoyens, en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages...) en identifiant la chaine principale de déplacement ( lieux publics, commerces...).

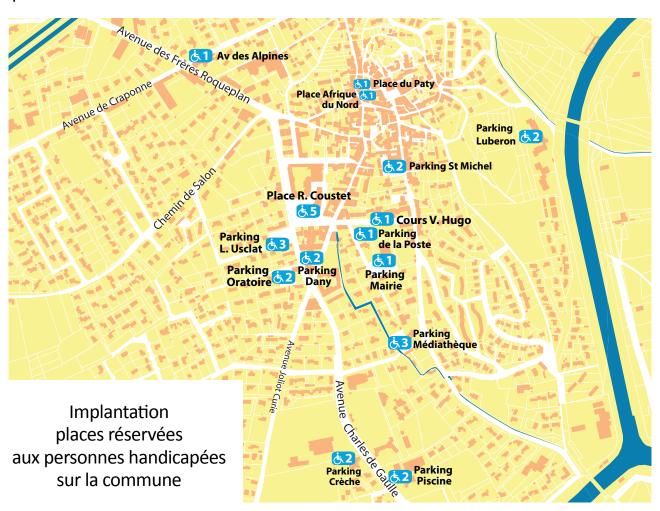
#### **Transports individuels**

- ► Faciliter les conditions de cheminement des personnes handicapées.
- ▶ Établir une continuité entre l'accessibilité des transports et celle des déplacements piétons au sein de la commune.
- ➤ Prévoir suffisamment de stationnements aux normes, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect par des contrôles.



#### Transports en commun

- ► Aménager les arrêts de bus et leurs abords.
- Informer des moyens de transports spécialisés.





## **ACCÈS AUX LIEUX PUBLICS**

"L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. " Définition interministérielle de l'accessibilité (avril 2006)

Définition: La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.





Peinture de M<sup>me</sup> NIOX-CHEVAUCHE Personne malvoyante

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Transmettre toute information relative aux travaux et pouvant occasionner une gêne pour une personne en situation de handicap sur le Mallemort Infos, le site internet de la commune, de l'OT, et en Mairie.
- Poursuivre l'engagement de l'Ad'Ap en dégageant des lignes budgétaires annuelles pour réaliser les travaux de mise en conformité des ERP.
- Créer la CCA pour répondre à la réglementation en vigueur, Loi 2005-102 du 11/02/2005.
- > Faire connaître les différentes cartes et mentions : carte d'invalidité ...
- Organiser une permanence gratuite pour le montage des dossiers AD'AP des commerçants (2018 2021).
- Répertorier les toilettes handicapés (Batiment et Voirie), et les signaler sur un plan et le site internet de la commune.



- ▶ Installer des bancs sur des lieux de passage fréquentés ou à proximité des lieux publics (arrêts de bus, jardins, aire de pique-nique, près des ERP, poste, cimetière...) afin de favoriser les déplacements des personnes en situation de handicap.
- ► Participer à l'élaboration du PAVE
- ► Former les agents d'accueil à l'information et à l'orientation des personnes handicapées.
- ▶ Prévoir des pictogrammes sur les murs des ERP et bâtiments privés pour informer de l'accessibilité.

# #accessibleatous















- ➤ Sensibiliser les professionnels des services publics et privés au handicap et aux maladies invalidantes, notamment grâce à des partenaires et associations.
- ➤ Veiller au respect de la réglementation dans tous les ERP, neufs ou réhabilités.
- ➤ Valoriser les établissements favorisant l'accessibilité aux personnes handicapées, notamment en les identifiants dans le guide pratique et sur le site internet de la commune.





#### LA POLITIQUE SOCIALE

La politique sociale couvre toutes les dispositions et mesures qui visent à prévenir, supprimer ou atténuer les situations de détresse et les problèmes sociaux, au niveau individuel ou collectif, et qui cherchent à favoriser le bien-être des groupes plus fragiles de la société.

Les objectifs de la politique sociale comprennent :

- la justice sociale (équité, égalité des chances),
- la sécurité sociale (protection contre les grands risques de l'existence),
- la paix sociale (respect de tous valeurs partagées).

La politique sociale désigne les mesures (assurances sociales, aides sociales, allocations d'adultes handicapés... sous conditions de ressources) qui servent directement à lutter contre la pauvreté ou à la prévenir.

Au sens large, d'autres domaines relèvent également de la politique sociale, tels que la politique du marché du travail et de l'emploi, la politique de la formation, de la santé, du logement ou encore la politique fiscale.

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Réunir la CCA au moins une fois par trimestre.
- Intégrer des nouveaux participants à la CCA une fois par an après délibération en conseil municipal.
- Maintenir une secrétaire mairie dédié au handicap et à la permanence CCAS (14h par semaine).
- Maintenir l'abattement de la taxe d'habitation chaque année (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015). Reste à chacun d'en faire la demande et son renouvellement.
- Favoriser et valoriser les manifestations dédiées au handicap (Virade de l'Espoir, AFM Téléthon, Mille Choeurs pour un Regard, Forum sur le Handicap, Sécurité et
- Prévention...).

Effectuer un bilan annuel de la CCA ; le transmettre aux services compétents pour rendre compte des avancées d'intégration de la personne handicapée et le rendre disponible sur le site internet de la commune.







- ▶ Organiser une rencontre du personnel travaillant aux côtés des personnes en situations de handicap (auxiliaire de vie, aide-ménagère, infirmière...).
- ▶ Informer les habitants de toute avancée concernant le handicap et les engagements pris par la commune à leurs égards (journaux, magazine Mallemort Infos, site internet de la commune et de l'OT).





- ▶ Mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.
- ▶ Pérenniser sa collaboration avec le CCAS interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap.
- ▶ Mettre à disposition un local pour que les associations de personnes handicapées puissent recevoir leurs adhérents ou tenir des permanences.
- ► Faire respecter la délibération du 26 juin 2008 qui concerne l'abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées.
- ➤ Soutenir toute action d'associations ou de bénévoles allant à la rencontre des personnes handicapées ou de leur entourage à domicile.



## L'INTÉGRATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Chacun de nous est différent et possède une histoire unique. Nos capacités fonctionnelles dépendent d'une adaptation continue à notre environnement, aux règles sociales et conditions de vie de notre milieu, de notre famille, de notre collectivité.

C'est notre apprentissage de la vie et de ses techniques qui permettent le développement de notre potentiel d'intégration et de participation à la vie en tant que citoyen.

Toutefois, pour certains d'entre nous, une déficience physique ou mentale se traduit par des limitations fonctionnelles et provoque une situation où les techniques et connaissances utilisées habituellement ne sont pas suffisantes. C'est alors que des démarches d'adaptation ou de réadaptation sont



nécessaires. Leur but est de mettre à la disposition de la personne handicapée les ressources et moyens indispensables au développement de son autonomie et à la compensation de ses limitations fonctionnelles.



**Scolaire :** L'école est par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou de l'enseignement supérieur universitaire.

**Périscolaire :** Les activités périscolaires sont des temps proposés à tout enfant avant ou après une période

scolaire. C'est un lieu, qui, selon les activités et le projet défini, permet à chaque enfant de développer son potentiel social en s'intégrant dans un groupe. Mais c'est aussi un moyen de développer sa culture générale à travers divers thèmes proposés.

















Forum sur le Handicap 2018

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Valoriser les associations sportives et culturelles par des subventions quand elles accueillent des personnes en situation de handicap.
- Maintenir la participation des enfants scolarisés chaque année à la manifestation « les Virades de l'Espoir ».
- > Prendre en compte les enfants en situation de handicap à travers le PEDT.
- Faire participer les enfants des écoles primaires et maternelles au concours de dessins sur le handicap (Forum sur le Handicap Prévention et Sécurité).



- ▶ Poursuivre l'engagement de l'Ad'Ap pour rendre les lieux scolaires accessibles.
- ▶ Appuyer les demandes pour obtenir le nombre nécessaire d'auxiliaires d'intégration scolaire dans les établissements scolaires de la commune.
- ▶ Intégrer les demandes légitimes des Associations de Parents d'Élèves pour améliorer les conditions d'accès au savoir des enfants handicapés.
- ▶ Fournir le matériel spécifique si nécessaire à l'adaptation d'apprentissage.







#### **CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES**

Le sport est l'ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, donnant généralement lieu à compétition, pratiqués en observant certaines règles précises visant à améliorer sa condition physique et à maintenir un lien social.

Le loisir est un temps libre dont dispose toute personne en dehors de ses obligations.

La culture est l'ensemble des connaissances, des savoir-faire, des traditions, des coutumes, propres à un groupe humain, à une civilisation.

La culture est une affaire de tous les jours! C'est ce que les hommes en font.

En philosophie, le mot culture désigne ce qui est différent de la nature, c'est-à-dire ce qui est de l'ordre de l'acquis et non de l'inné.

Ainsi, pour une institution internationale comme l'UNESCO: "Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts, les lettres et les sciences, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances."





## **ACTIONS RÉALISÉES**

- Attribuer des subventions municipales aux associations sportives et culturelles pour intégrer des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'accès aux personnes âgées lors de repas communs et de manifestation culturelles
- Continuer à accompagner les événements sportifs (ex : Défi Respire, AFM Téléthon, Virade de l'Espoir...).
- Poursuivre un service de portage d'ouvrages à domicile en lien avec la médiathèque pour les personnes handicapées ou temporairement en difficulté.
- Mettre en place des tarifs réduits pour les personnes handicapées présentant une carte.



- Négocier des tarifs préférentiels pour l'accompagnant des personnes handicapées (piscine, théâtre, cinéma...).
- ▶ Répertorier les besoins au niveau des demandes de la Médiathèque.
- ► Favoriser la lecture en développant des outils et méthodes : tourne pages automatique, braille, livres en gros caractères ou audio-téléagrandisseur.
- ▶ Mettre en place des dispositifs favorisant l'intégration des personnes handicapées à la culture : boucle magnétique dans les lieux publics ciblés, places réservées au cinéma, aménagement des locaux : parking, chemin tracé.
- ▶ Maintenir et développer le lien avec nos anciens en favorisant les déplacements entre les maisons de retraite et le village.





La richesse de la vie associative et les travaux d'accessibilité devraient permettre à terme de ne plus se poser la question sur l'intégration de ces personnes. Il faudrait ne plus avoir à parler de différences liées au handicap mais d'une richesse associative pour tous.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides, personnes handicapées seront encouragées.

#### LA COMMUNE S'ENGAGE

#### **Culture**

- Distribuer les différents programmes culturels et associatifs dans les maisons de retraite.
- ► Améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées en qualité de spectateur ou visiteur par des aménagements ou l'installation de dispositifs techniques.

#### **Sport**

- Améliorer l'accessibilité des équipements sportifs.
- ➤ Soutenir les expositions, les spectacles et les manifestations sportives des personnes handicapées.



## LE DROIT À LA DIFFÉRENCE

Le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain. Il signifie que l'on doit s'abstenir de juger les autres et de les considérer

inférieurs à nous.

Le droit à la différence semble aller de soi. Chacun est libre de choisir ses modes de vie, son culte, sa tenue vestimentaire. De même, la liberté d'expression est un principe fondamental des sociétés démocratiques modernes.

La différence est une ligne de conduite pratique et intellectuelle qui consiste à donner aux autres le droit d'être ce qu'ils sont, la liberté d'exprimer des opinions qu'on ne partage pas et surtout de vivre conformément à des valeurs et des principes qui ne sont pas les notres. Ainsi, la différence est un « droit ».



Peinture de M<sup>me</sup> NIOX-CHEVAUCHE Personne malvoyante

# **ACTIONS RÉALISÉES**

- Favoriser la connaissance des logos Handicap (magazine Mallemort Infos et site internet).
- Favoriser l'intégration d'une classe ULIS pour les enfants en difficulté.
- Accueillir des personnes en situation de handicap (jeunes enfants venant d'IME) dans les associations sportives ou culturelles.
  - Le club de Handball organise chaque année un stage.
  - Le club de Badminton organise des tournois.
  - Chorale « La Clefs des Chants».
  - Mille Choeurs pour un Regard Rétina France.
- Favoriser des évènements sur le Handicap : Forum sur le Handicap, AFM Téléthon, les Virades de l'Espoir

#### **ACTIONS FUTURES**

► Améliorer la participation plus active des habitants de la commune aux manifestations de soutien aux personnes en situation de handicap.



#### LA COMMUNE S'ENGAGE

À CHANGER LES REGARDS en sensibilisant la population aux différents handicaps, pour favoriser l'acceptation, l'intégration et l'égalité citoyenne à travers diverses manifestations et informations.





#### L'ÉGALITÉ DES CHANCES

L'égalité des chances est une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent des « mêmes chances », des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale ou ethnique, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu de naissance, de leur conviction religieuse, d'un éventuel handicap...

Allant plus loin que la simple égalité des droits, l'égalité des chances consiste principalement à favoriser des populations qui font l'objet de discrimination afin de leur garantir une équité de traitement.

L'égalité des chances donne à chacun la possibilité d'accéder à n'importe quelle position sociale ou à n'importe quel bien, mais en plus, elle garantit dès le départ les mêmes chances d'accès.



# **ACTIONS RÉALISÉES**

- Accessibilité aux différentes associations. La commune de Mallemort récompense les associations qui permettent cette intégration via des subventions exceptionnelles.
- Permettre l'accès au logement (logement social disponible et adapté)

#### **ACTIONS FUTURES**

▶ Développer l'emploi de personnes handicapées à la mairie (salariés, vacataires, Entreprise de réinsertion, ESAT.).

#### LA COMMUNE S'ENGAGE

À mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la collectivité, dans le cadre de sa politique sociale.





#### CONCERTATION

C'est une pratique qui consiste à rechercher un accord, une entente, en vue d'une prise de décision ou d'un projet commun, entre toutes les personnes concernées, qu'elles aient des intérêts convergents, complémentaires ou même divergents.

La concertation, n'aboutit pas obligatoirement à une décision mais vise à la préparer, elle doit se distinguer de la négociation, ainsi que de la consultation (où seul l'avis est demandé).



## **ACTIONS RÉALISÉES**

- Maintenir le partenariat avec l'organisme : INTER PARCOURS 13.
- Participer aux réunions ABS (Analyse des Besoins Sociaux du village)
- Tenir des réunions de concertation autour du handicap avec la participation d'invités professionnels ou des administrés
- Poursuivre les réunions de la CCA

#### **ACTIONS FUTURES**

- ▶ Mettre en place une permanence MDPH une fois trimestre.
- ▶ Établir un partenariat avec les associations traitant du handicap et les autres instances publiques, pour répondre aux problèmes rencontrés.
- ► Créer un groupe de testeurs "aveugles ou malvoyants" pour améliorer l'accessibilité du site internet.



#### LA COMMUNE S'ENGAGE

À établir un partenariat avec les associations réunies, le département, les entreprises, les services municipaux et les organismes en charge des personnes handicapées, de garantir l'information et la participation aux actions menées.



#### ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La petite enfance désigne une étape du développement humain entre la naissance et l'âge de 6 ans.

Il n'y a pas de règles d'accueil de la petite enfance comme celles pour les écoles. Tout découle de la politique sociale de la commune.

Chaque enfant est différent, afin d'améliorer sa vie future, il est nécessaire de détecter ses difficultés le plus tôt possible.

# ACTIONS RÉALISÉES

Mettre en place les PAI.

#### **ACTIONS FUTURES**

- ▶ Mettre en place des formations pour le personnel communal susceptible d'aider un enfant handicapé ou sa famille.
- ▶ Faciliter et accompagner le personnel de la crèche en proposant des formations spécifiques.





Dessin Mme Jeannine BOTELLA

- ► Accueillir les enfants handicapés sur tous les temps périscolaires (crèche, cantine).
- Avoir un personnel suffisant et ayant une formation adaptée à l'accueil de ces enfants voire de leurs parents, s'ils sont eux-mêmes en situation de handicap.





#### **EMPLOI ET INSERTION**

Un emploi est un contrat passé entre deux parties, l'employeur et l'employé, pour la réalisation d'un travail contre une rémunération, par l'exercice d'une profession, ou bien pour un travailleur indépendant, la réalisation de multiples contrats implicites ou explicites dans le cadre de l'exercice d'une profession.

L'insertion sociale désigne l'action ayant pour objectif de faire évoluer une personne isolée ou marginale vers un état où les échanges avec son environnement social sont considérés comme satisfaisants.

L'insertion sociale et professionnelle désigne le processus permettant l'intégration d'une personne au sein du système socio-économique par l'appropriation des normes et règles de ce système.

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

Intervention de l'ESAT Louis Philibert et d'entreprise de réinsertion pour l'entretien des espaces verts et activités professionnelles.

#### **ACTIONS FUTURES**

- ► Favoriser la formation du personnel responsable des ressources humaines et la secrétaire mairie dédiée au handicap pour accompagner la personne en situation de handicap.
- ► Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées pour développer au sein de la commune des emplois réservés ou favoriser l'insertion professionnelle dans le secteur privé.



- ➤ Traiter les travailleurs handicapés de la même manière qu'un agent valide, tant au niveau du recrutement que dans l'évolution de leur carrière, dans le carde des emplois communaux. Une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.
- ▶ Recruter et maintenir des travailleurs handicapés au sein des services publics seront favorisés (loi du 10 juillet 1987 qui oblige d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à temps plein ou à temps partiel).
- Participer à tout processus de développement de structures de travail adapté par l'aménagement des postes et confiera des marchés aux établissements de travail protégé, à chaque fois que cela sera possible.

# 12

#### CHARTE MALLEMORT HANDICAP



#### **LA NATURE**

L'homme est lié à la nature. La nature assure la survie de l'homme. Elle est aussi pour lui une source d'enseignement et de richesse. Elle lui apporte bien-être et plaisir. La nature est source de vie. La survie de l'homme dépend donc de la nature.

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Manifestation "Nettoyons la Nature"
- Mise en place du Tri sélectif avec différents points de collecte







Peinture de M<sup>me</sup> NIOX-CHEVAUCHE Personne malvoyante

#### **ACTIONS FUTURES**

- ▶ Informer les lieux naturels accessibles (panneaux de signalisation, site internet de la commune et l'OT.).
- ▶ Développer le travail entre la commission environnement et CCA pour permettre aux personnes handicapées de respecter l'environnement (tri sélectif).
- ▶ Développer un partenariat avec Handisport (marche, vélo avec accompagnement...)

- ▶ Rendre les parcs, sentiers, bois communaux, ouverts au public afin d'être accessibles tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol, ...).
- ► Aménager les accès voiries et les faire respecter.



## LOGEMENT ET VIE À DOMICILE

Le maintien à domicile est la solution idéale qui permet à une personne dépendante, âgée ou malade de pouvoir vivre tranquillement chez elle tout en conservant ses repères et ses habitudes en procurant une aide spécifique à ses besoins par du personnel compétent.

Le maintien à domicile des personnes handicapées comme le maintien à domicile des personnes âgées ou l'hospitalisation à domicile permet à une personne dépendante ou à mobilité réduite de continuer à vivre chez elle, sereinement sans avoir à rejoindre un établissement spécialisé.

Trouver un logement à louer est déjà très compliqué pour une personne valide, cela est encore plus difficile pour une personne handicapée.

Pour éviter les déconvenues, il est important de bien connaître :

- la législation du handicap,
- les conditions de reconnaissance du handicap,
- le rôle des commissions d'accessibilité et des organismes qui les gèrent,
- les aides auxquelles une personne handicapée a droit...

#### **ACTIONS RÉALISÉES**

- Permettre un CCAS actif sur la commune avec une permanence en mairie et un personnel détaché 18h/semaine pour s'en occuper.
- Livraison de 40 logements sociaux (lotissements Hameau de Lydie, CLos du Roure, bâtiment rue Lamanon).
- Rendre compte chaque année des avancements des logements sociaux (bilan annuel CCA)









- ▶ Répertorier les aides pour les logements sociaux adaptés.
- ▶ Répertorier les aides pour le maintien à domicile.
- Développer les rencontres des travailleurs médico-sociaux disponibles pour ces personnes.



- ▶ Mettre aux normes d'accessibilité des logements sociaux de la commune dès qu'ils se libèrent.
- ► Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes bailleurs, agences immobilières, services d'information sur le logement, associations de locataires, foyers) pour améliorer les conditions d'accès au logement et la vie quotidienne.
- ➤ Respecter les pourcentages réglementaires pour tout programme de construction neuve.
- ► Faciliter la vie à domicile des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- ➤ Permettre la participation des personnes handicapées au tri sélectif (containers adaptés et aide au transport des encombrants).
- ▶ Recenser les logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.
- ▶ Attribuer des logements en rez-de-chaussée aux personnes en situation de handicap, avec possibilité de muter un locataire valide dans un autre logement (même immeuble pour libérer un logement adapté) en accord avec les bailleurs et le locataire occupant.
- ▶ Rapprocher dans la mesure du possible les personnes handicapées du cœur de la commune ou de leur famille afin d'éviter l'isolement.
- ► Favoriser l'arrivée des services de maintien à domicile des personnes handicapées.



#### CONCLUSION

La personne handicapée à des droits et des devoirs.

Convaincus que son bien-être et son épanouissement passent par l'autonomie et donc par l'intégration et la reconnaissance de citoyen à part entière dans son lieu de vie quotidien ;

Estimant que les efforts réalisés pour son intégration profitent à l'ensemble de la commune.

Par décision de la CCA, présenté en conseil municipal en date du 29 mars 2017 la commune de Mallemort s'engage à respecter la Charte, validée et signée par les élus de la CCA et Madame le Maire le 23 février 2017. Sa deuxième version voit le jour en février 2019.

La Charte Mallemort Handicap entend réduire les obstacles qui se dressent devant les personnes handicapées pour leur permettre d'accéder au droit dont chacun doit pouvoir naturellement bénéficier.

Ce document est le fruit d'une élaboration progressive et partagée entre les Personnes Handicapées, la Commune, les Associations, les Élus, les membres de la CCA. L'implication de l'ensemble de ces acteurs fait de la Charte Mallemort Handicap, un document vivant au rythme de notre commune et des projets de chacun.

Les grands objectifs fixés de manière collective par cette Charte doivent : constituer des éléments de référence et un véritable code de conduite pour l'action de chacun.

Cette Charte peut être adressée à tout habitant qui en fait la demande. Quelques exemplaires seront édités en gros caractères. Elle reste accessible en permanence sur le site internet ou de l'OT et en mairie.

La signature de la Charte Mallemort Handicap n'est donc pas un aboutissement, mais plutôt un départ pour l'intégration des personnes en situation de Handicap. La révision régulière fera évoluer et vivre cette Charte pour améliorer au quotidien les difficultés rencontrées.

#### **MEMBRES DE LA CCA**

 $\mathsf{M}^{\mathsf{me}}$  GENTE : Maire de Mallemort  $\mathsf{M}^{\mathsf{me}}$  JULLIAN  $\mathsf{M}^{\mathsf{me}}$  GUY : Vice-Présidente de la CCA.  $\mathsf{M}^{\mathsf{me}}$  GENSON

M<sup>me</sup> LEMAITRE : Conseillère Municipale M<sup>me</sup> IMGUIMBERT (Kinésithérapeute)

M. LEGIER : Adjoint Municipal M. MENDELSOHN (Pharmacien)

M<sup>me</sup> NIOX CHEVAUCHE M. MOULY (Représentant MDPH)

 $M^{\text{me}} RICARD$ 

#### REMERCIEMENTS

La commune de MALLEMORT tient à exprimer ses remerciements aux personnes ayant participé à son écriture pour la disponibilité et l'implication dont ils ont fait preuve lors de l'élaboration de la Charte. Elle remercie également les artistes pour leurs dons d'œuvres. Une écriture commune qui va se concrétiser en actions.



#### **GLOSSAIRE**

AD AP: Agenda d'Accessibilité Programmée

**AGEFIPH**: Association Nationale de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés CCAS: Centre Communal d'Actions Sociales (Accueil aux horaires d'ouverture de la Mairie, ccas@mallemort13.fr)

CCA: Commission Communale d'Accessibilité

**CM**: Conseil Municipal

**ERP**: Etablissement recevant du Public

**ESAT**: Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ancien CAT) MDPH: Maison départementale de la personne handicapée

PAI: Projet d'Accueil Individuel

PAVE : Plan d'Accessibilité de la Voierie et des Espaces Publics

**PEDT**: Projet Educatif De Territoire

UNESCO: Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture





Déficience motrice







Langage des signes tactiles



Le handicap psychique



Maladies invalidantes



Personne en déambulateur



Déficience cardiovasculaire



Point écoute



L'évacuation immédiate ou différée despersonnes en situation de handicap



Handicap visuel



Chien guide



Langage des signes





Handicapé moteur



Maladies avec allergies



Ascenseur handicapé



Boucle d'induction magnétique



Chien d'assistance ou d'éveil



Déficience d'élocution



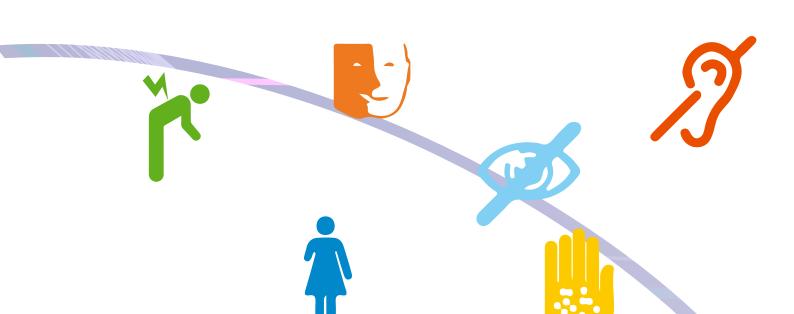
Déficience visuelle



Téléphone amplifié



Audioguide



# Signataires de la Charte Mallemort Handicap

Fait à : Mallemort le : 12-02-2019

#### Hélène GENTE

Maire de Mallemort,

Vice-Présidente du Conseil de Territoire du Pays Salonais,

Conseillère Départementale des Bouches-du-Rhône, Conseillère Métropolitaine Aix-Marseille-Provence



Adjointe déléguée à l'Accessibilité et au Handicap Vice-Présidente de la CCA



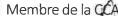
## Fernand LÉGIER

Adjoint délégué à la Sécurité



#### Régine LEMAITRE

Conseillère Municipale déléguée à l'Autonomie et à la Santé Publique









Cours Victor Hugo 13370 Mallemort

Tél.: 04 90 59 11 05

www.mallemortdeprovence.com